



COMMUNE DE FLINS-SUR-SEINE

ARRETE N°2020/58 PORTANT RESTRICTION DE STATIONNEMENT DANS LA COMMUNE

Le Maire de Flins-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2

Vu le code de la route,

Vu la loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Considérant que l'organisation de la fête communale nécessite la neutralisation de place de stationnement rue Maurice Berteaux et sur le parking public de l'hôtel de ville.

ARRETONS

Article 1er : Le samedi 5 septembre 2020 de 08h00 à minuit, le stationnement des véhicules sera interdit :
Parking de l'hôtel de ville Parc Jean Boileau et Rue Maurice Berteaux (221 au 253).

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'organisateur via une signalisation située de part et d'autre de la course.

Article 3 : Monsieur Le Directeur général de la Commune de Flins sur Seine, Monsieur le Commissaire de police des Mureaux, Monsieur le Chef de police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Transmission : Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mantes la Jolie

Fait à Flins-sur-Seine, le 01/07/2020

Le Maire
Philippe MERY

